Villeneuve-Tolosane

Règlement d'occupation de la Maison du Lac

Préambule
Les locaux de la Maison du Lac sont destinés prioritairement aux activités du Centre d'animation jeunesse. Cependant toutes les salles n'étant pas occupées en permanence, elles peuvent répondre à deux autres types de besoins : l'organisation de manifestions récurrentes (créneaux associatifs, par exemple) et l'organisation de rencontres ponctuelles. Ces locaux peuvent être utilisés par les services municipaux et leurs partenaires et prêtés aux associations villeneuvoises, aux formations politiques locales, etc.

Le présent règlement encadre le prêt des salles du bâtiment.

- Les salles de la Maison du Lac qui peuvent être mises à disposition sont : la grande salle d'activité et le local de musique.

- Le planning de ces salles est géré par le service culture, sport et vie associative.

- Hors période de vacances scolaires :
  - En journée (avant 17h), des activités récurrentes compatibles avec le fonctionnement du Centre d'animation jeunesse (en particulier travail administratif des équipes d'animation) peuvent être accueillies.
  - Après 17h, quand ils ne sont pas utilisés par le Centre d'animation jeunesse (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité…), les locaux sont destinés à répondre à des besoins ponctuels.

- En période de vacances scolaires, des créneaux ne peuvent être affectés qu'à titre exceptionnel, l'utilisation du bâtiment étant prioritairement affectée aux activités du Centre d'animation jeunesse.

- Aucune vente ni consommation de boissons alcoolisées ne peut être proposée pendant que se déroulent dans d'autres salles des activités pour des jeunes mineurs.

- Chaque occupation doit faire l'objet d'une convention signée par le représentant du demandeur et par le Maire. Ce document précise les obligations de l'association en ce qui concerne l'utilisation du local et les assurances nécessaires. Le demandeur produit l'attestation de sa police d'assurance de dommages aux biens et de sa garantie responsabilité civile à raison des risques liés à l'accueil du public, dont des mineurs, et aux pratiques sportives ou culturelles devant se dérouler dans les locaux mis à disposition.